



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Poitiers, le 12 mai 2022.

le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

copie :

Monsieur le président du Département

Madame la présidente de l'AMF

Monsieur le président d'Eaux de Vienne

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture

Messieurs les sous-préfets

Monsieur le directeur départemental des territoires

Objet : restriction d'arrosage.

PJ : arrêté préfectoral du 13 mai

Comme vous le savez, le département de la Vienne connaît une sécheresse précoce qui a déjà donné lieu à de premières mesures de restriction des usages de l'eau ces dernières semaines.

Cette situation s'explique par un très fort déficit de pluie depuis août 2021 qui a conduit à un faible taux de recharge des nappes d'eau souterraines, et à des débits de rivière bien inférieurs aux moyennes enregistrées. Certaines nappes présentent des niveaux historiquement bas, parfois inférieurs à 2005, année de référence en matière de niveaux minimums jusqu'ici observés dans le département.

Dans ce contexte de sécheresse précoce et afin de préserver les ressources en eau et un approvisionnement en eau potable, j'ai pris de nouvelles mesures d'anticipation dès à présent sur la consommation à partir des réseaux d'eau potable par un arrêté préfectoral qui sera publié ce vendredi 13 mai.

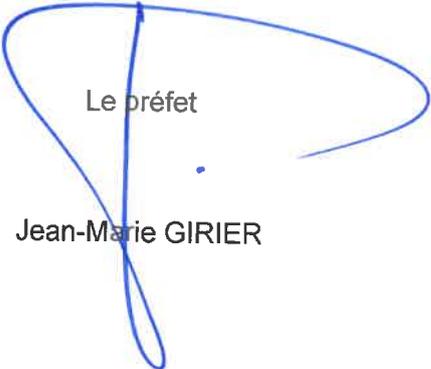
Ces nouvelles mesures portent notamment sur l'interdiction de l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, de l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules par des professionnels (sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau) et l'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert. Par ailleurs, l'arrosage de terrains de sports est interdit entre 11h00 et 18h00.

Afin de pouvoir sensibiliser la population au respect de ces mesures, je vous remercie de veiller à une application stricte de ces dernières qui au-delà d'une valeur d'exemplarité de l'action des acteurs publics, valorisera une gestion vertueuse de ce bien commun et permettra d'en garantir la ressource.

Je vous remercie également de contribuer à une diffusion, la plus large possible, de cette information auprès de la population en la relayant selon les supports de communication dont vous disposez (site internet, réseaux sociaux, outils de communication grand public par affichage lumineux...).

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans l'application de ces mesures.

Bien à vous,



Le préfet
Jean-Marie GIRIER